

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 FEVRIER 2020

Le 7 Février, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 17 FEVRIER 2020 A 18 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2020

1. TRAVAUX

- 1.1 SDE22 – Avenant convention constitutive du Groupement d'achat d'énergies
- 1.2 Réhabilitation de l'église - Demande d'aide de l'Etat (DETR - 2^{ème} présentation)

2. URBANISME – HABITAT

- 2.1 Cession d'une emprise d'un terrain communal – rue des Roches Douvres

3. FINANCES

- 3.1 Comptes de gestion 2019
- 3.2 Comptes administratifs 2019
- 3.3 Affectation du résultat de fonctionnement de 2019
- 3.4 Vote des taux fiscaux 2020
- 3.5 Budgets primitifs 2020
- 3.6 Admissions en non-valeur
- 3.7 Subventions aux associations

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Avancement de grades : détermination des ratios « promus-promouvables »
- 4.2 Création de postes de contractuels saisonniers
- 4.3 Prime annuelle
- 4.4 Revalorisation de la participation au risque Prévoyance

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIÈRE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET

Absents :

Annick GLÂTRE procuration à Elisabeth JOUAN
Daniel OGIER procuration à Jean-Yves MARTIN
Sandrine KERGADALLAN procuration à Christine LE MAU ANDRIEUX
Laëtitia LE GUEN procuration à Sylvia PAULIN-VERDIER
Laurent BOULAY procuration à André RABET

Secrétaire : Fernand ROBERT

1.1

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE **Avenant modificatif de la convention constitutive du groupement** **d'achat d'énergie**

Par délibération du 23 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la commune à adhérer au groupement de commande constitué par le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'achat d'énergie, et autorisé le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Dans ce cadre, le SDE 22 prend en charge la passation des marchés et accompagne les communes tout au long de leur exécution. Il propose un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire des contrats et des conseils sur la mise en service des sites communaux.

Depuis 2017, la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergie) a été mise en place. Elle permet le suivi de l'état des différents marchés et accompagne les communes dans la préparation des appels d'offres.

Aujourd'hui, le logiciel évolue et va intégrer, au premier trimestre 2020, un nouvel outil de Management de l'Énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation.

Ainsi, pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le Comité Syndical a décidé d'inscrire des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et, pour les communes, du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE). Elle sera applicable au fur et à mesure du renouvellement des marchés.

Concernant la commune d'Yffiniac, reversant 100 % de la TCCFE, la contribution sera de :

- Au 1^{er} janvier 2021, 100 €/an pour 13 PCE gaz (PCE = Point de Comptage et d'Estimation)
- Au 1^{er} janvier 2022, 400€/an pour un total de 73 PDL (PDL = Point De Livraison)

Enfin, le groupement se doit d'évoluer afin de permettre l'intégration de nouveaux acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine.

En conséquence, et afin d'acter ces modifications, le Comité Syndical du SDE 22 a approuvé le 15 novembre 2019, l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie annexé à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement.***

1.2

RESTAURATION DE L'EGLISE **Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Par délibération du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restauration de l'église Saint-Aubin et autorisé le Maire à solliciter une aide de la Région, collectivité susceptible d'accompagner ce type de projet et qui ne s'est, à ce jour, toujours pas positionnée sur cette demande.

L'aide de l'Etat a également été sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, volet "Patrimoine immobilier", pour l'exercice 2019. Cette demande a été rejetée.

Le dossier peut cependant être présenté une seconde fois, au titre de l'année suivant la première demande, à la seule condition que les travaux ne soient pas terminés ; c'est donc l'objet de la présente délibération.

Compte tenu de l'inconnue que constitue la participation éventuelle de la Région, tant en termes d'éligibilité que de niveau d'engagement, le plan de financement s'organiserait ainsi (montants hors taxes) :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux (1.138.766 €) :	
Tranche ferme : Travaux urgents consolidation charpente, reprises étanchéités, restauration clocher	285.149 €
1 ^{ère} Tranche optionnelle : Restauration façades charpente, couverture situées au nord de l'édifice	419.676 €
2 ^{ème} Tranche optionnelle : Restauration façades charpente, couverture situées au sud de l'édifice	433.941 €
Honoraires et BET (maîtrise d'œuvre - Contrôle technique - SPS)	115 324 €
Total	1 254 090 €
Nature des recettes	Montant
Subvention D.E.T.R. demandée : (30 % du coût des travaux - soit 27,24 % du coût de l'opération)	341.630 €
Autofinancement et emprunt : (72,76 %) - Sous réserve de la réponse de la Région	912.460 €
Total	1 254 090 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une participation de l'Etat au financement de la restauration de l'église Saint-Aubin, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) - programmation 2020 - pour le montant défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette demande et à signer les documents correspondants.**

2.1

CESSION D'UNE EMPRISE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rue des Roches Douvres

M. & Mme Michel DOMALAIN ont manifesté leur souhait d'acquérir une partie d'un terrain communal, jouxtant leur propriété, sise 14 rue des Roches Douvres.

Il s'agit d'une emprise sur la parcelle cadastrée section AC numéro 81, d'une contenance de 28 m², située en zone urbaine inondable, en vue de créer une amorce de voirie sur leur propriété.

Considérant que la réduction de l'espace vert actuellement aménagé est minime, la vente d'un délaissé d'une contenance de 28,00 m² peut être réalisé. Un document d'arpentage sera établi par l'agence QUARTA, géomètre-expert à Saint-Brieuc, conformément au plan projet de division ci-annexé.

La cession a été acceptée par M. & Mme Michel DOMALAIN moyennant le prix de 10,00 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine auquel s'ajoutent les frais d'acte et les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

3.1

COMPTES DE GESTION 2019

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2019.

- Après avoir constaté qu'il est conforme aux Comptes administratifs de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de l'exercice 2019 ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour 2 abstentions),

- **DECLARE que les COMPTES DE GESTION dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

3.2

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Les comptes de gestion et administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire en sa qualité d'ordonnateur présente au Conseil Municipal les comptes administratifs qu'il a dressés pour l'exercice 2019.

Procédant au règlement définitif des Budgets 2019, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

<u>a) - Fonctionnement</u>	
- Dépenses	5 481 109,87
- Recettes	6 660 885,88
Soit un excédent de :	1 179 776,01
<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	1 565 291,84
- Recettes	2 169 546,89
Soit un excédent de :	604 255,05
<u>c) - Restes à réaliser</u>	
- Dépenses	1 460 087,85
- Recettes	0.00
Soit un déficit de :	- 1 460 087,85

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	0,00
- Recettes	398 211,72
Soit un excédent de :	398 211,72
<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	0,00
- Recettes	218 173,15
Soit un excédent de :	218 173,15
<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et :***

- ***à l'unanimité des suffrages exprimés (20 pour, 6 abstentions) pour le budget principal ;***
- ***à l'unanimité des suffrages exprimés (24 pour, 2 abstentions) pour le budget annexe,***
- ***DECLARE que les COMPTES ADMINISTRATIFS dressés, pour l'exercice 2019, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.***

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

3.3

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'exécution du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 179 776,01 €.

L'exécution du budget annexe "Lotissements" pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 398 211.72 €.

Vu

- L'avis émis par la Commission finances, réunie le jeudi 6 février 2020, proposant d'affecter :
 - o l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune en section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement du budget primitif 2020.
 - o L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissements » en section de fonctionnement pour le financement des travaux du budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et,

- à l'unanimité des suffrages exprimés pour le budget général (25 pour, 2 abstentions),
- à l'unanimité des suffrages exprimés pour budget annexe "Lotissements" (25 pour, 2 abstentions),

AFFECTE :

- ***l'excédent de fonctionnement du budget principal :***
 - 1. à concurrence de 855 832,80 € à la couverture du solde entre le déficit des restes à réaliser et l'excédent d'investissement inscrits au budget primitif 2020.***
 - 2. à concurrence de 323 943.21 € pour un financement complémentaire des dépenses d'équipement du budget primitif 2020.***

Ces deux montants, pour un total de 1 179 776.01 €, seront repris en recettes d'investissement au budget primitif 2020 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement"

- ***l'excédent de fonctionnement du budget annexe "Lotissements" d'un montant de 398 211.72 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de ce même budget annexe afin de pourvoir au financement des travaux restant à réaliser.***

Ce montant sera repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020 à l'article 002 "Résultat reporté ou anticipé".

3.4

VOTE DES TAUX 2020

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2020, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, préalablement, au vote des taux. Le maire, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, propose le maintien des taux 2019 permettant de fixer les recettes fiscales attendues aux montants présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases Estimées	Taux		Produit attendu
		2019	2020	
Taxe d'habitation	5 498 000	20,10 %	20,10 %	1 105 098
Taxe foncière (bâti)	7 947 000	23,54 %	23,54 %	1 870 724
Taxe foncière (non bâti)	96 000	103,75 %	103,75%	99 600
Total du produit fiscal 2020				3 075 422

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 2 abstentions),

- *DECIDE, pour l'exercice 2020, le maintien des taux de fiscalité directe 2019 exposés dans le tableau ci-dessus.*

3.5

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente au Conseil Municipal les budgets primitifs qu'il a dressés pour l'exercice 2020, dont la présentation générale est reprise ci-dessous.

<u>BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE</u>	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	6 655 243,23	6 655 243,23
- <u>Investissement</u>	3 967 760,22	3 967 760,22
- Crédits 2020	2 507 672,37	3 363 505,17
- Restes à réaliser reportés	1 460 087,85	
- Solde d'exécution reporté		604 255,05
<u>BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS</u>		
	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	1 014 596,59	1 014 596,59
- Crédits 2020	1.014 596,59	616 384,87
- Résultat reporté		398 211,72
- <u>Investissement</u>	616 384,87	616 384,87
- Crédits 2020	616 384,87	398 211,72
- Solde d'exécution reporté		218 173,15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *à l'unanimité des suffrages exprimés (21 votes pour, 6 abstentions) pour le budget général,*
- *à l'unanimité pour le budget annexe Lotissements,*

ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS dressés, pour l'exercice 2020, par l'ordonnateur, et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3.6

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la commune concernant :

- des factures de restaurant scolaire et de le multi-accueil, d'un montant total de 1 779,42 € relevant des exercices 2014 à 2019, pour :
 - des montants inférieurs au seuil de poursuite (14,65 €)
 - des constats de carence (1 764,77 €)

Je vous propose de vous prononcer sur l'admission en non-valeur des titres correspondants.

*En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADMET EN NON VALEUR** les titres correspondant aux créances exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à passer les écritures correspondantes.

3.7

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2020

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le mardi 14 janvier dernier pour examiner les demandes sollicitées pour l'année 2020.

Le résultat de ses travaux, présenté dans les 2 tableaux joints en annexes de ce rapport, constitue les propositions qu'il conviendra, si elles sont retenues, d'intégrer au budget primitif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Martin ne prend pas part au vote, 25 pour, 1 abstention,)

- **ADOpte** ces propositions ;
- AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes

4.1

AVANCEMENTS DE GRADE

DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »

Conformément à la Loi du 19 février 2007, le conseil municipal est amené à fixer chaque année, après avis du comité technique, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Au titre de l'année 2020, les membres du comité technique, lors de sa séance du 11 février 2020, émettront un avis sur les taux proposés :

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Promus
Filière Technique			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Agent de maîtrise principal	1	100	1
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1

Filière Administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Filière Sociale			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	100	1

Si ces ratios d'avancement sont retenus, il sera proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
Administratif				
Rédacteur principal 1er classe TC	1	+ 1	01/03/2020	2
Rédacteur Principal 2 ^e classe TC	1	-1	01/03/2020	0
Culture				
Assistant conservation ppal 2 ^e classe TC	0	+ 1	01/06/2020	1
Assistant conservation TC	1	-1	01/06/2020	0
Animation				
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe TC	5	+ 1	01/04/2020	6
Adjoint d'animation TC	3	-1	01/04/2020	2
Petite enfance				
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle TC	0	+ 1	01/03/2020	1
Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe TC	1	-1	01/03/2020	0
Techniques				
Agent de maîtrise ppal TC	2	+1	01/03/2020	3
Agent de maîtrise TC	2	-1	01/03/2020	1
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe TC	5	+1	01/03/2020	6
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TC	3	-1	01/03/2020	2
Total promotions :		6		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte les ratios proposés ;**
- **AUTORISE les suppressions et créations de postes exposées ci-dessus ;**
- **ADOpte le nouveau tableau des effectifs tenant compte de ces modifications et annexé à la présente ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre des décisions individuelles correspondantes.**

4.2

CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des structures.

➤ **Recrutement d'Animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été**

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de contractuel pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Compte tenu des effectifs prévus pour la période du 6 juillet au 28 août 2020, il conviendrait donc de créer :

- ✓ 13 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 6 juillet au 31 juillet 2020,
- ✓ 7 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 3 août au 28 août 2020.

D'autre part, le Conseil municipal doit également se prononcer sur la rémunération des animateurs, qui pourrait être établie de la manière suivante :

- ✓ calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 94.90 € brut / jour
+ attribution d'une I.F.S.E.
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 37.89 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 66,99 € brut / jour

Les missions attachées à ces postes comprennent non seulement la participation aux activités durant l'ouverture des accueils de loisirs mais aussi aux réunions de préparation et d'installation des centres.

➤ **Recrutement d'un chauffeur de car saisonnier pour les accueils de loisirs des mois d'été**

En cas de besoin et afin d'assurer le transport des enfants accueillis sur les accueils de loisirs durant la période estivale 2020, il conviendrait de recruter une personne titulaire du Permis D transport en commun et donc de créer :

- ✓ 1 poste de chauffeur de car à temps complet du 6 juillet au 28 août 2020.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

➤ **Recrutement d'agents d'entretien saisonniers pour les services techniques**

Comme chaque année, la Commune est disposée à accueillir des agents contractuels pour besoin saisonnier afin de pallier les vacances du personnel titulaire affecté aux services techniques.

Compte tenu du planning des congés établi pour la période estivale 2020, il conviendrait de créer :

- ✓ 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet du 6 juillet au 28 août 2019.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE de créer les postes présentés ci-dessus***
- ***AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants.***

4.3

PRIME ANNUELLE

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être attribué au personnel de la commune une prime, considérée comme avantage acquis collectivement avant l'entrée en vigueur de la dite loi.

Le montant de cette prime annuelle forfaitaire avait été revalorisé en 2019 à 1 248 € brut pour un agent à temps complet (la prime est servie au prorata de la durée de service).

Compte tenu de la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment de l'instauration du Complément indemnitaire annuel, il sera proposé au Conseil de reconduire le montant de la prime annuelle fixé à 1 248 € brut sans revalorisation à compter de l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MAINTIEN, à compter du 1^{er} janvier 2020 et sans limitation de durée, le montant fixé pour 2019 de la prime annuelle du personnel, à savoir 1.248 € brut pour un agent à temps complet, ladite prime étant servie au prorata de la durée de service.***

4.4

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE

Conformément à :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

le Conseil municipal, par délibération du 26 octobre 2012, avait décidé d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2013 une participation aux contrats souscrits par les agents pour les deux risques « Santé » et « Prévoyance », d'opter pour la procédure de labellisation pour ces deux risques et fixé un montant unitaire mensuel de 5 € par agent et par risque.

Par délibération du 16 septembre 2016, le Conseil a validé la démarche de mise en place d'une convention de participation uniquement pour la garantie Prévoyance à l'issue d'une procédure de consultation, a validé le choix de l'assureur, la formule et les options retenues.

Ce contrat groupe a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans afin d'assurer le maintien de la rémunération des agents en cas d'incapacité temporaire de travail, invalidité, perte de retraite, et éventuellement décès.

Or, au regard des comptes de résultats de l'exercice 2017, le porteur du risque ALLIANZ a fait valoir son droit à révision des taux de cotisations à l'issue de la première période triennale du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2020 ; ainsi :

- la cotisation au régime de base passe de 1.60 % à 1.92 %
- la cotisation additionnelle « capital décès » passe de 0.30 % à 0.36 %

Cette évolution de la retenue sur salaire correspondant - avec ou sans option - à une augmentation de 20%, les représentants du personnel sollicitent une revalorisation de cette participation pour tenir compte de l'augmentation de leurs cotisations.

Le comité technique réuni le mardi 11 février 2020 a validé, à l'unanimité des deux collèges, la proposition de la municipalité de porter à 8 € le montant de la participation communale pour le contrat prévoyance.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***ADOpte cette revalorisation et FIXE donc, à compter du 1^{er} mars 2020, le montant de la participation de la Commune à la cotisation mensuelle des agents ayant souscrit au contrat collectif "prévoyance" à 8 €.***
-